

Les tiers-archivageurs

Intervenants

Marc CHÉDRU, conseil de tiers archivageurs

Jérôme THUEZ, responsable Valorisation et Gestion de l'Information de TOTAL –
Exploration et Production

Texte

1. Jérôme THUEZ

La question du tiers-archivage ne se pose plus. Dans la société actuelle où on vit noyés sous les documents, noyés sous le tsunami numérique, nous devons nous entourer de professionnels extérieurs qui soient capables de gérer des volumes, des durées et, d'une certaine manière le risque, par la conservation pérenne des documents.

Le tiers-archivage ne doit plus être, comme il y a une vingtaine ou une trentaine d'années une question tabou. Le sujet est sur la table. Il ne faut pas en avoir peur. Par contre, il est très important d'être en capacité de piloter le prestataire. C'est vraiment le rôle du professionnel de l'archivage.

Piloter le contrat de prestation et maîtriser les coûts.

Piloter la conservation des documents ; on confie ses documents papier, numériques, à un tiers ; le professionnel de l'archivage doit être là pour vérifier la bonne exécution du contrat et les conditions de conservation.

Piloter la réversibilité de ces documents : on confie les documents à un tiers pour une durée prédéterminée, souvent très longue ; le tiers-archivageur finit par par considérer les archives de ses clients comme les siennes... Mais il faut prévoir la réversibilité et savoir l'organiser : pour ré-internalisation (pourquoi pas, s'il y a un risque) ou, pour des raisons économiques, transférer les archives à un autre tiers. Il faut alors vérifier l'intégrité et la pérennité des informations.

Cette dernière mission est sans doute la plus importante car c'est celle qui est souvent la moins bien gérée. C'est là le point-clé d'une bonne gestion d'un tiers-archivageur.

Il est nécessaire de remettre périodiquement en concurrence les prestataires d'archivage. Les engagements sont souvent longs pour des raisons économiques (déplacer un stock papier ou numérique est complexe) mais il faut challenger le marché pour s'assurer que le prestataire rend en permanence le meilleur service.

La présence d'un tiers-archivageur dans une organisation n'est pas neutre. Les processus d'archivage sont impactés. Certaines missions sont sous-traitées, voire complètement déléguées.

Il est important que l'organisation garde la maîtrise des processus et qu'elle montre aux utilisateurs – par des actions de conduite du changement, de formation – qu'elle garde la maîtrise de sa gestion documentaire et que le tiers-archivageur est là pour assurer les missions qu'on lui a confié et pas davantage.

2. Marc CHÉDRU

Il faut bien avoir en tête que l'activité de tiers-archivage n'est qu'un maillon dans le système d'archivage sécurisé du client. Il est nécessaire qu'il y ait une compatibilité, un raccord, entre ce dont a besoin le client et ce que peut offrir le tiers-archivageur. Malheureusement, dans un certain nombre de cas, les clients n'ont même pas réfléchi à cette notion de politique d'archivage, parce que les clients, quelquefois, sont des entreprises moyennes, assez peu matures sur ces questions-là.